

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°39-2022
Point 4.12

Point 4.12 de l'ordre du jour Remboursement Droit TOEIC 2021 – (élève ECPM)

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année 2020-2021, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année de mobilité à l'étranger, n'a pas pu se présenter à la session 2020-2021 du TOEIC en raison du COVID ni aux sessions organisées pendant l'été par l'ECPM du fait de sa mobilité.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 46 € selon le vote des tarifs 2020 approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'Administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 46 €.

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 29 novembre 2021.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement Droit TOEIC 2021 cité ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT